



## PRISE EN CHARGE DU PERMIS DE CONDUIRE D'UN VEHICULE AUTOMOBILE DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL PRIVÉ A BUT NON LUCRATIF

La prise en charge des permis de conduire d'un véhicule automobile, pour tout salarié et ce, quelle que soit la catégorie de permis concernée (*sous réserve que l'utilisation d'un véhicule de la catégorie visée soit nécessaire à l'exercice de son emploi actuel, condition dûment attestée par l'employeur*) est la suivante :

**Plafonds** (*les plafonds des prises en charge concernent uniquement les frais pédagogiques*) :

- **1/ Permis B et B1** (conduite de véhicule de tourisme)  
Montant : Plafonné à **1 300 Euros TTC**.  
Le permis B n'est pas pris en charge dans le cadre d'une POE ou d'un DIF porté.
- **2/ Permis BE – C – C1 – CE – C1 E – D – D1 – D1 E - DE**  
Montant : Plafonné à **2 500 Euros TTC**
- **3 / Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO)**  
Montant : Plafonné à **2 500 Euros TTC**  
(140 heures maximum évaluation comprise)
- **4 / Formation Complémentaire Obligatoire (FCO)**  
Montant : Plafonné à **750 Euros TTC**  
(35 heures maximum évaluation comprise)

A savoir :

Une convention de formation est obligatoire ainsi que le n° de déclaration d'activité de l'organisme (à ne pas confondre avec le n° d'agrément d'auto-école).  
Les stages d'éco-conduite et de récupération de points, ainsi que les stages comportant le contrôle technique, de sécurité ou l'entretien du véhicule ne sont pas pris en charge par Unifaf.

**Date d'application : 23 avril 2013**